

MAIRIE DE COUTHENANS

70400 COUTHENANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : RUE GASTON DORMOY

De la commune de COUTHENANS

VU - le code de la route,

VU - le code général des collectivités territoriales,

VU - le code de la voirie routière,

VU - la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi de 07/01/1983,

VU - le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

ARRÊTÉ

À compter du 03 avril 2024, la Rue Gaston Dormoy sera désormais limitée à 30 km.

le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. le Maire de Couthenans, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 03 avril 2024

Transmis au sous-préfet, le 03 avril 2024

Fait à COUTHENANS, le 03 avril 2024

Le Maire



MAIRIE DE COUTHENANS

70400 COUTHENANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : RUE GASTON DORMOY

De la commune de COUTHENANS

VU - le code de la route,

VU - le code général des collectivités territoriales,

VU - le code de la voirie routière,

VU - la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi de 07/01/1983,

VU - le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

ARRÊTÉ

À compter du 03 avril 2024, le stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits les jours d'école, de 7h15 à 17h30, sur les abords de l'école, Rue Gaston Dormoy.

le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. le Maire de Couthenans, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 03 avril 2024

Transmis au sous-préfet, le 03 avril 2024

Fait à COUTHENANS, le 03 avril 2024

Le Maire

